



Nom et prénom :

Nom de jeune fille :

Fonction : Établissement :

Adresse personnelle :

..... N° de téléphone :

Date de naissance : mèl :@

Ma situation (cochez la case)

- Je suis **Instituteur(trice)** **Prof des Écoles** depuis le :
- *Bonification d'ancienneté * à l'intégration dans le corps des PE de ansmois jours*
- Je suis au _____e échelon depuis le :
- **Je serai promouvable au e échelon** . au grand choix (choix) le
. au choix (mi-choix) le
- Mon **Ancienneté Générale de Service est de** : ansmois jours
(au 31.08.15 pour les PE et au 31.12.2015 pour les instituteurs)
- J'étais en disponibilité ou en congé post-natal du au

Mes trois dernières Notes Pédagogiques

Dates :			
Notes :			

Promotions antérieures :

Cochez les cases correspondant à vos promotions antérieures	Instituteurs	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	PE
	au Choix							au Grand-Choix
	au Mi-Choix							au Choix

Barème Instituteur(trice)

- A.G.S. au 31.12.2015 :
- Dernière note x 2 :
- Bonification pour note ancienne x 2 :
- (attribuée avant le 31.08.11)

TOTAL.....

Barème Professeur des Écoles

- A.G.S. au 31.08.2015 :
- Dernière note x 2 :
- Bonification pour note ancienne x 2 :
- (attribuée avant le 31.08.11)

TOTAL.....

- J'envisage de prendre ma retraite en septembre 20....

- Renseignements complémentaires :



Promotions 2015-16

Cette année, la CAPD chargée d'examiner les promotions se tiendra en décembre. Transmettez-nous votre fiche de suivi syndical très rapidement.

INSTITUTEURS	PROFESSEURS DES ECOLES
pour l'année civile 2016	pour l'année scolaire 2015/2016
• LE BAREME : A.G.S. + [dernière note + majoration] x 2	

- **A.G.S.** = Ancienneté Générale de Service appréciée au 31.12.2015.
1 point par an + 1/12^e de point par mois + 1/365^e point par jour.
- **NOTE** : La note prise en compte doit être antérieure au 31 août 2015.
Si la note est vieille de plus de 3 ans, une majoration de **0,25** point est accordée à partir de la 4^e année entière de retard (note donnée avant le 31.08.11). Maximum 2 points :

(Note + Majoration) x 2 ≤ 38

- **A.G.S.** = Ancienneté Générale de Service appréciée au 31.08.2015.
1 point par an + 1/12^e de point par mois + 1/365^e point par jour.
- **NOTE** : La note prise en compte doit être antérieure au 31 août 2015.
Si la note est vieille de plus de 3 ans, une majoration de **0,25** point est accordée à partir de la 4^e année entière de retard (note donnée avant le 31.08.11). Maximum 2 points :

(Note + Majoration) x 2 ≤ 38

Il y a 3 rythmes d'avancement :	
Choix, Mi-Choix, Ancienneté	Grand-Choix, Choix, Ancienneté

Pour être promu à l'échelon supérieur, il faut être resté une certaine durée (voir tableau ci-dessous) dans son échelon.

Échelons	Choix	Mi-Choix	Ancienneté
7e au 8e	2 ans 6 m.	3 ans 6 m.	4 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 m.	3 ans 6 m.	4 ans 6 mois
9e au 10e	2 ans 6 m.	4 ans	4 ans 6 mois
10 au 11e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 m.	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 m.	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 m.	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 m.	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 m.	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11e	3 ans	4 ans 6 m.	5 ans 6 mois